



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction de la vie citoyenne  
Service des affaires civiles

**ARRÊTÉ**  
**AR2023-26**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des  
Hauts-de-Seine le : **21 FEV. 2023**  
 Après Publication le : **24 FEV. 2023**

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : délégation de signature accordée à Ouassila BACCOUCHE**

### LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122 – 8,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Ouassila BACCOUCHE, agent du premier accueil, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Ouassila BACCOUCHE agent du premier accueil, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, et de légalisation de signature.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et remis à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le **21 FEV. 2023**

Remis en mains propres à l'intéressé(e)

Le : 21/02/23

Signature :

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

